



Réforme de la profession infirmière : des avancées majeures obtenues grâce aux amendements, mais des attentes persistantes

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'adoption à l'unanimité de la loi sur la profession infirmière montre une reconnaissance de nos élus par rapport à notre profession. Plusieurs des avancées font suite à des amendements adoptés en séance.

Ces évolutions renforcent l'autonomie des infirmiers et améliorent l'accès aux soins pour les patients.

Les missions socles de la profession ont été enrichies :

La reconnaissance officielle de la **consultation infirmière** et du **diagnostic infirmier** marque une avancée historique, permettant une prise en charge plus efficace des patients.

L'inscription dans la loi de la **recherche en soins infirmiers**, la **formation**, l'**éducation à la santé** puis après amendement la **conciliation médicamenteuse**, et les **soins relationnels** montre une reconnaissance des législateurs aux contributions essentielles que l'infirmier apporte à la prise en charge des patients.

Le droit de **prescription** a également été élargi. Les infirmiers pourront prescrire certains produits de santé et examens complémentaires après l'avis **impartial de la Haute Autorité de santé (HAS)**.

L'expérimentation de l'**accès direct aux infirmiers** facilitera le parcours de soins. En effet la dernière étude démographique de l'ordre National des Infirmiers montre que notre profession est présente sur tous les bassins de vie français. Ce projet est donc particulièrement pertinent dans les zones sous-dotées en professionnels de santé.

Cependant, l'élévation du diplôme d'État infirmier à quatre ans d'études a été refusée. **Recommandée par le livre blanc du CNPI**, cette quatrième année rémunérée aurait permis un compagnonnage dans le service dont la spécificité attire l'étudiant.

Cela aurait favorisé une montée en compétences progressive. Aujourd'hui, les actes infirmiers diffèrent considérablement selon les services : urgences, gériatrie, réanimation, médecine, chirurgie. Ces différences de spécificité exigent un savoir-faire qui ne s'acquiert pas en quelques semaines.

Le manque d'accompagnement dans cette transition est un facteur aggravant de l'hémorragie infirmière. Preuve de ce malaise, **50 % des infirmiers quittent l'hôpital dans les 10 premières années d'exercice**. Face à cette situation alarmante, il est urgent de repenser la formation pour assurer une meilleure adaptation aux réalités du terrain et renforcer l'attractivité du métier.

Malgré ces avancées, la mobilisation du syndicat CNI continue. Le texte doit désormais être examiné par le Sénat, une nouvelle occasion pour les élus de **reconnaître pleinement la profession infirmière** et son rôle essentiel dans le système de santé.

Christophe MESNIER

Président National du Syndicat CNI